

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_94-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à SOURMAY Stéphane), MARQUES Patrick (pouvoir à SIOSSAC Antoine), LEGLAT Isabelle (pouvoir à BIDAUD Yannick).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Véronique BERBESSOU a été élue secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/94. Recensement des chemins ruraux – approbation de l'inventaire des chemins ruraux suite à l'enquête publique

Rapporteur Philippe VALLAEYS

Monsieur le Rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de la Loi du 21 février 2022 dite « loi 3DS » et de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, la Commune de Marsac-sur-l'Isle a engagé par délibération n°2024/05 du 6 février 2024 une procédure de recensement de ses chemins ruraux afin de préserver son patrimoine paysager, de sécuriser l'usage public de ces voies, et de suspendre le délai de prescription acquisitive.

Une seconde délibération n°2025/49 du 13 mai 2025 a autorisé l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juin au 11 juillet 2025, conformément à l'arrêté municipal du 5 juin 2025. Dans ce cadre, 3 permanences ont été effectuées et au total 6 observations, courriers et messages ont été transmis et 2 observations ont été portées au registre d'enquête.

Monsieur le Rapporteur informe que le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de recensement des chemins ruraux de la Commune dans son rapport final du 4 août 2025. Il rappelle que le recensement réalisé par le cabinet de géomètres-experts ALTEO identifie 29 chemins ruraux représentant 13 185 mètres. Les caractéristiques des chemins sont répertoriées dans un tableau conformément à l'arrêté du 16 février 2023. De plus, une fiche a été élaborée pour chaque chemin avec des photographies, un plan de situation et les informations du tableau.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_94-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

~~Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,~~
Vu le Code Rural
Vu le Code général des Collectivités territoriales

DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur et de l'absence d'opposition formelle du public ;
- **APPROUVER** le tableau définitif de recensement des chemins ruraux de la commune de Marsac-sur-l'Isle tel que présenté à l'issue de l'enquête publique selon le document ci-annexé ;
- **POURSUIVRE** les démarches de valorisation, d'entretien et de préservation du réseau des chemins ruraux dans le cadre notamment des politiques de mobilités douces et de défense incendie.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr